

**PROCES VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à 20 h 15, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Yves Guérin, Maire.

Date de convocation : 30 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 13 - Présents : 10 Votants : 13

Présents : - COQUELIN Céline - DUHEM Philippe - ESNAULT Marie-France - GAUTHIER Michaël - GUÉRIN Yves - LE BOLLOC'H Ludovic - LEPESANT Laurence - de LOISY Olivier - - PIGEON Myriam - POIRIER Pascal

Absent excusé : PLANCHENAULT Stéphane (pouvoir à GUÉRIN Yves) - MACÉ Nicole (pouvoir à ESNAULT Marie-France) - GROVALET Marie (pouvoir à COQUELIN Céline)

Absent : -

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme PIGEON Myriam a été nommée comme secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents. Ces formalités remplies, Ouverture de la séance à 20 h 16

A l'ORDRE DU JOUR :

- 1- *Approbation des décisions (Conseil municipal du 1^{er} avril 2026)*
- 2- *Election des 3 adjoints*
- 3- *Indemnités des élus*
- 4- *Formation des commissions*
- 5- *Indemnité de gardiennage de l'église*
- 6- *Remboursement des frais du Budget production Energie Solaire à la Commune*
- 7- *Indemnité de fauchage Lotissement Chemin des Ecoliers 4*
- 8- *Vente de matériel communal*
- 9- *Approbation de la création d'un circuit « vélo promenade »*
- 10- *Questions diverses.*

D2026-05-021 : Election des Adjoints (annule et remplace la délibération 2026-03-012 du 21 mars 2026)

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Après avoir nommé 2 assesseurs pour composer le bureau :

- **Monsieur DUHEM Philippe**
- **Monsieur LE BOLLOC'H Ludovic**

Sous la présidence de M. le Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints,

Vu la délibération 2026-03-011 du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints à TROIS, Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire constate **qu'UNE liste de candidats** aux fonctions d'adjoints au maire avaient été déposées.

Liste : POIRIER Pascal / LEPESANT Laurence / GAUTHIER Michaël

Cette liste est à joindre au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 13
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 13
- f. Majorité absolue ⁴ 7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste POIRIER Pascal	13	Treize

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur POIRIER Pascal :

- **POIRIER Pascal**
- **LEPESANT Laurence**
- **GAUTHIER Michaël**

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

D2026-05-022 : Indemnités des élus

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 à la suite du renouvellement des conseillers municipaux,

Vu la délibération 2026-03-010 en date du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu la délibération D2026-03-011 en date du 21 mars 2026 portant sur la fixation du nombre d'adjoints au Maire,

Vu la délibération D2026-05-021 en date du 12 mai 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux élus,

Considérant que la commune de Saint-Christophe-des-Bois compte 572 habitants (population de référence Insee au 1^{er} janvier 2026)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide** du montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints, des conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux aux taux suivants (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) :
- 1- Indemnités du Maire : 33.41 %
 - 2- indemnités des 3 adjoints : 9.30 % / Adjoint
 - 3- indemnités des 4 Conseillers Municipaux délégués : 3.4 % / Conseiller municipal délégué
 - 4- Indemnités de 5 Conseillers Municipaux : 0.94 % / Conseiller municipal

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à cette délibération.

Les indemnités seront calculées à partir de la date de cette réunion du Conseil Municipal, soit le 12 mai 2026 et versées chaque fin de trimestre.

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

TABLEAU DES INDEMNITES DES ÉLUS 2026 : (article L.2123-20-1 III du CGCT)
(annexé à la délibération 2026-05-022)

Fonction	Nom-Prénom	% de l'indice Brut Terminal Fonction Publique	Indemnités maximales autorisées	Proposé %	Montant brut mensuel
Maire	GUÉRIN Yves	44.30	1820.96	33.41	1372.91
1er /adjoint	POIRIER Pascal	11.77	483.81	9.30	382.28
2ème adjoint	LEPESANT Laurence	11.77	483.81	9.30	382.28
3ème adjoint	GAUTHIER Michaël	11.77	483.81	9.30	382.28
			3 272.39 €		
1er CM délégué	GROVALET Marie			3.4	139.75
2ème CM délégué	ESNAULT Marie-France			3.4	139.75
3ème CM délégué	COQUELIN Céline			3.4	139.75
4ème CM délégué	DUHEM Philippe			3.4	139.75
Conseiller municipal	LE BOLLOC'H Ludovic			0.94	38.63
Conseiller municipal	de LOISY Olivier			0.94	38.63
Conseiller municipal	MACÉ Nicole			0.94	38.63
Conseiller municipal	PIGEON Myriam			0.94	38.63
Conseiller municipal	PLANCHENAULT Stéphane			0.94	38.63
					3272.31

D2026-05-023 : Commissions communales et intercommunales

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026,

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales, les commissions suivantes sont instituées et validées à l'unanimité par le Conseil municipal :

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES (Vitré Communauté)	
Mobilités	Michaël GAUTHIER
Transition Ecologique	Marie-France ESNAULT
Santé et solidarités	Marie GROVALET
Sports	Michaël GAUTHIER
Jeunesse, Convention territoriale globale (CTG) et Centre local d'information et de coordination (CLIC)	Céline COQUELIN
Culture, tourisme, patrimoine et communication	Laurence LEPESANT
Systèmes d'information	Philippe DUHEM
Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI)	Laurence LEPESANT
Travaux, bâtiments et énergie	Pascal POIRIER
Eau, assainissement et GEMAPI	Marie-France ESNAULT
Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (Clect)	Céline COQUELIN
COMMISSIONS INTERCOMMUNALES (Autres)	
Sde	Pascal POIRIER
Sdis Fougères	Philippe DUHEM
Cos Breizh	Laurence LEPESANT
Syndicat Urbanisme du Pays de Vitré	Laurence LEPESANT
Smictom	Marie-France ESNAULT (titulaire) Marie GROVALET (suppléante)
Relais Petite Enfance (RPE)	Marie GROVALET et Michaël GAUTHIER
Familles rurales/Eli/Scoubidous	Michaël Gauthier et Céline Coquelin
Syndicat Eau des Portes de Bretagne	Myriam Pigeon et Marie-France Esnault
COMMISSIONS COMMUNALES	
Commission Communale des Impôts directs (Ccid)	Coquelin Céline / Juguet Ludovic / Bâton Dominique / Ory Jean / Orhan Jean-Marie / Chemin Jeannick / Leduby Christophe / Jaumier Philippe / Athanase Marie-Annick / Roussel Pascal / Painchaud Olivier / Pigeon Myriam / de Loisy Olivier / Grovalet Marie / Esnault Marie-France / Le Bolloc'h Ludovic / Duhem Philippe / Planchenault Stéphane / Lepesant Laurence / Gauthier Michaël / Poirier Pascal / Macé Nicole / Pierre Poupier / Pierre Juguet

D2026-05-024 : Indemnité de gardiennage de l'Eglise

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

M. le Maire indique qu'il convient de fixer l'indemnité pour le gardiennage de l'église et d'autoriser le paiement à M. BASLÉ Jean-Claude, domicilié à Saint-Christophe-des-Bois – 1 « la Paillandais » qui en est le gardien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de fixer l'indemnité pour le gardiennage de l'église à **200 € par an à compter de 2026 jusqu'à la fin du présent mandat électoral.**
- **Autorise** le versement de cette indemnité à M. Jean-Claude BASLÉ dans le cadre de cette fonction

D2026-05-025 : Remboursement des frais du budget Production Energie Solaire à la Commune

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

M. le Maire expose que le budget énergie solaire bénéficie, pour son fonctionnement, des fournitures administratives et des services des agents communaux.

Il est donc proposé que le budget « Production Energie Solaire » verse 1 500 € à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de verser 1 500.00 € du budget « Production Energie Solaire » sur le budget principal de la Commune au titre de la compensation des services assurés pour l'année 2026.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

D2026-05-026 : Indemnités pour fauchage au Lotissement Chemin des Ecoliers 4

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

M. le Maire propose de facturer le fauchage du terrain non viabilité appartenant à **GCO**, dont le siège est à PACE (35740), 12 allée de la grande Egalonne ,représenté par Monsieur BOUVIER Gwenaël.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de facturer un montant de 280 € net à la société GCO pour les frais de fauchage du terrain avant viabilisation.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

D2026-05-027 : Vente de matériel

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

M. le Maire propose les 2 réfrigérateurs de la salle polyvalente à la vente au prix de 300 € (150 € x 2) à M. JUGUET Ludovic – 18 rue du Presbytère à Saint-Christophe-des-Bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de la vente des 2 réfrigérateurs d'occasion au prix global de 300 €.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

D2026-05-028 : Vitré Communauté – Création d'un circuit « vélo promenade »

Affaire inscrite à l'ordre du jour.

M. le Maire expose que dans le cadre de la création de boucles « vélo promenade » sur le territoire de Vitré Communauté, la Communauté de Communes souhaite l'approbation du Conseil Municipal sur la création d'un circuit « vélo promenade et le passage de celui-ci sur la Commune suivant l'itinéraire proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un circuit « vélo promenade » et le passage de celui-ci sur le territoire de la Commune ainsi que l'implantation de la signalétique.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

D2026-05-029 : DPU 5 rue Mme de Sévigné

Affaire non-inscrite à l'ordre du jour.

Vu le dossier déposé en Mairie :

DPU	ADRESSE	CADASTRE	SUPERFICIE	PRIX	DEPOSE PAR
035260 26V0001	5 rue Mme de Sévigné	ZE n° 103 / 182 / 183 / 101	968.00 m2	240 000.00 € dont 546 € (mobilier) + 8500.00 € (Commission)	Maître VEYRIER- LEBRETON - Notaire - Vitré

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas exercer le droit de préemption sur ces biens.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

D2026-05-030 : Exclusion du DPU Lotissement Chemin des Ecoliers 4

Affaire non-inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-29 ;
 Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L300-1, R 211-1 et suivants ;
 Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 13 janvier 2020 ;
 Vu la délibération 2020/07 du 3 février 2020 portant sur l'instauration du droit de préemption urbain sur la Commune de Saint-Christophe-des-Bois,
 Vu le projet de construction d'un lotissement Chemin des Ecoliers 4 sur la parcelle ZE n° 206 dans la zone concernée par le DPU, par un lotisseur privé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, la cession des lots du lotissement Chemin des Ecoliers 4 par la Société GCO. L'exclusion est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Questions diverses :

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : 5 juin 2026 (désignation des délégués appelés à élire les sénateurs le 27 septembre 2026).

Fin de réunion : 21 h 27

Délibérations transmises en Préfecture	13-05-2026 et 19-05-2026
Délibérations affichées	21-05-2026
Délibérations transmises aux membres du Conseil Municipal	21-05-2026

Le Maire,
Yves Guérin

Le secrétaire de séance,
Stéphane PLANCHENAUT